

Image not found or type unknown



Part réservée sur la succession

Par **deneo**, le **31/12/2010 à 21:05**

Bonjour, une personne sans enfants ni conjoint voit sa succession revenir à ses parents et frère et soeur. mais dans quelle proportion cette personne peut-elle décider une partie de ses biens à d'autres personnes ??

Par **mimi493**, le **01/01/2011 à 18:12**

100% ! Il n'existe aucune part réservée pour la fratrie ou les parents. Elle peut tout léguer à qui elle veut.

Par **deneo**, le **04/01/2011 à 19:33**

merci pour votre réponse.